

Conditions Définitives



**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

Programme d'émission de titres de créance

*(Euro Medium Term Note Programme)* de 750.000.000 d'euros

A échéance minimum d'un (1) mois à compter de la date d'émission

**SOUCHE No : 2014-2**

**TRANCHE No : 1**

Emission de Titres à Taux Fixe d'un montant de 7.000.000 d'euros et venant à échéance en avril 2022

Prix d'Emission 100 %

**NATIXIS**

En date du 2 octobre 2014

6

## PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (*Euro Medium Term Notes*) (les "Titres") et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 4 juillet 2014 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le n° 14-361 en date du 4 juillet 2014) relatif au Programme d'émission de Titres de créance de l'Emetteur de 750.000.000 d'euros, qui constitue un prospectus de base (le "**Prospectus de Base**") pour les besoins de la Directive 2003/71/CE telle que modifiée par la Directive 2010/73/UE (la "**Directive Prospectus**"), et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives constituent ensemble un Prospectus au sens de la Directive Prospectus. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives, le Prospectus de Base sont disponibles (a) sur les sites internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de l'Emetteur (<http://www.bas-rhin.fr/le-conseil-general/le-cg67/finances/programme-euro-medium-term-notes-emitn>) et (b) disponibles pour consultation et pour copie, sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, un jour quelconque de semaine, au siège de l'Emetteur et aux bureaux désignés de tout Agent Payeur.

Les présentes Conditions Définitives ne constituent pas une offre ou une sollicitation (et ne sauraient être utilisées à cette fin) de souscrire ou d'acheter, directement ou indirectement, des Titres.



1	<b>Emetteur :</b>	Département du Bas-Rhin
2	<b>(i) Souche N :</b> <b>(ii) Tranche N :</b>	2014-2 1
3	<b>Devise :</b>	Euros
4	<b>Montant Nominal Total :</b> <b>(i) Souche :</b> <b>(ii) Tranche :</b>	 7.000.000 Euros 7.000.000 Euros
5	<b>Prix d'émission :</b>	100 % du Montant Nominal Total
6	<b>Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :</b>	100.000 Euros
7	<b>(i) Date d'émission :</b> <b>(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :</b>	6 octobre 2014 Date d'émission
8	<b>Date d'Echéance :</b>	6 avril 2022
9	<b>Base d'Intérêt :</b>	Taux Fixe de 1,23 %
10	<b>Base de Remboursement/Paiement :</b>	Remboursement au pair
11	<b>Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :</b>	Non Applicable
12	<b>Options de Remboursement :</b>	Non Applicable
13	<b>(i) Rang :</b> <b>(ii) Date d'autorisation de l'émission :</b>	Senior Délibération n° CG/2013/114 du 9 décembre 2013 du Conseil Général de l'Emetteur
14	<b>Méthode de distribution :</b>	Non-syndiquée

#### STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

15	<b>Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe</b>	Applicable
	<b>(i) Taux d'Intérêt :</b>	1,23 % par an payable annuellement à échéance
	<b>(ii) Date(s) de Paiement du Coupon :</b>	Le 6 avril de chaque année et pour la première fois le 6 avril 2015 pour la période allant du 6 octobre 2014 (inclus) jusqu'au 6 avril 2015 (exclu), (le « <b>Premier Coupon Court</b> »)
	<b>(iii) Montant (s) de Coupon Fixe :</b>	1.230 Euros pour 100.000 Euros de Valeur Nominale Indiquée
	<b>(iv) Montant de (s) Coupon Brisé :</b>	613,32 Euros pour 100.000 Euros de Valeur Nominale Indiquée pour le Premier Coupon Court
	<b>(v) Méthode de Décompte des Jours (Article 5(a)) :</b>	Base Exact/Exact-ICMA
	<b>(vi) Date(s) de Détermination (Article 5(a)) :</b>	Le 6 avril pour chaque année
16	<b>Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable</b>	Non Applicable
17	<b>Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :</b>	Non Applicable

#### DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

18	<b>Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :</b>	Non Applicable
19	<b>Option de Remboursement au gré des Titulaires :</b>	Applicable
20	<b>Montant de Remboursement Final pour chaque Titre :</b>	100.000 Euros par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 Euros
21	<b>Montant de Versement Echelonné :</b>	Non Applicable
22	<b>Montant de Remboursement Anticipé :</b> <b>(i) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour</b>	 100.000 Euros par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 Euros

5

des	raisons fiscales (article 6(f)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (article 9) :	
dates	(ii) Remboursement pour des raisons fiscales à des ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (article 6(f)) :	Oui
	(iii) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 7(f)) :	Oui
23	<b>Rachat (Article 6(g))</b>	Oui

#### STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

24	<b>Forme des Titres :</b>	Titres Dématérialisés
	(i) Forme des Titres Dématérialisés :	Au porteur
	(ii) Etablissement Mandataire :	Non Applicable
	(iii) Certificat Global Temporaire :	Non Applicable
	(iv) Exemption TEFRA applicable :	Non Applicable
25	<b>Place(s) Financière(s) (Article 7(g)) ou autres stipulations particulières relatives aux dates de paiement :</b>	TARGET
26	<b>Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :</b>	Non Applicable
27	<b>Masse (Article 11) :</b>	Applicable
	Représentant de la Masse titulaire :	CACEIS CORPORATE TRUST (439 430 976 RCS PARIS) Adresse : 14, rue Rouget de Lisle – 92130 ISSY LES MOULINEAUX Représenté par M. Jean-Michel DESMAREST Fonction : Directeur Général de CACEIS Corporate Trust
	Représentant de la Masse suppléant :	CACEIS BANK FRANCE (692 024 722 RCS PARIS) Adresse : 1-3, place Valhubert – 75013 PARIS Représenté par Mme Carine ECHELARD Fonction : Directeur Général de CACEIS BANK FRANCE
	Rémunération	Le Représentant Titulaire percevra une rémunération annuelle de 400 Euros HT.

#### PLACEMENT

28	(i) Si elle est syndiquée, noms et adresses des Membres du Syndicat de Placement :	Non Applicable
	(ii) Membre chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) :	Non Applicable
	(iii) Commission de l'Agent Placeur :	Non Applicable
	(iv) Date du contrat de prise ferme	Non Applicable
29	Si elle est non-syndiquée, nom et adresse de l'Agent Placeur :	Natixis 47, quai d'Austerlitz 75013 Paris
30	Restrictions de vente Etats-Unis d'Amérique :	Réglementation S Compliance Category 1

**OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES**

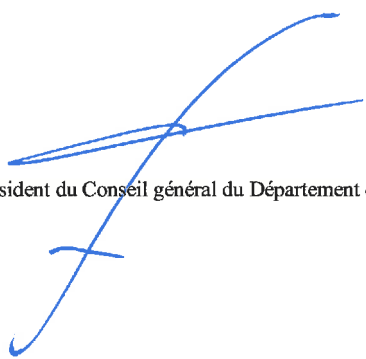
Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'admission aux négociations des Titres décrits ici sur Euronext Paris sous le programme d'émission de titres de créance (*Euro Medium Term Notes*) de 750.000.000 d'euros du Département du Bas-Rhin.

**RESPONSABILITE**

L'Emetteur accepte d'être responsable pour l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : Monsieur Guy-Dominique Kennel, Président du Conseil général du Département du Bas-Rhin  
Dûment autorisé



## PARTIE B – AUTRE INFORMATION

### 1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

- (i) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 6 octobre 2014 a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte).
- (ii) Estimation du coût total de l'admission à la négociation : 4.450 Euros

### 2. NOTATIONS

Notations : Les Titres ne sont pas notés.

### 3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

A l'exception des éléments fournis dans le chapitre « Informations Générales », à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'Offre n'y a d'intérêt significatif.

### 4. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

- (i) Code ISIN : FR0012188621
- (ii) Code commun : 111514461
- (iii) Dépositaire(s) : Euroclear France
- (i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui
- (ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream, Luxembourg : Non
- (v) Livraison : Livraison contre paiement
- (vi) L'Agent Financier spécifique désigné pour les Titres est : Non Applicable
- (vii) Les Agents additionnels désignés pour les Titres sont : Non Applicable

6